

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 juin 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 21 juin 2021, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 234.1 intitulé « État d'urgence » en abrogeant le troisième alinéa.
3. Le règlement numéro 0047-2007 ne sont pas autrement modifiés.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière